

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 11 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Roland DAMOTTE, Claude BRUCKERT, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT et Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Jacques DEAS Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Jean RACINE, Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Denis BANDELIER à Christian RAYOT, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Gérard FESSELET à Jean Louis HOTTLET, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET, Bernard VIATTE à Claude BRUCKERT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 26 mars	Le 26 mars	En exercice	41
		Présents	29
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean Claude BOUROUH est désigné.

2019-03-22 École de Musique – Jury d'examen de Musique dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2018-04-15 relative à la Prise de compétence école de musique ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;*

Vu le décret n° 2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examens ;

Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves ;

Pour mener à bien cette période d'examen, il est nécessaire de recruter des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'Ecole de Musique Intercommunale. Les membres du Jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, Président du Jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Il convient donc de créer le poste suivant :

- 1 poste en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste en CDD à titre d'activité accessoire avec une rémunération fixée à 180 euros maximum par agent sur la période du 15 mai au 15 juin 2019,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision,**
 - **à renouveler ce recrutement de membre de jury tous les ans à la période des examens des élèves de musique selon les mêmes dispositions. Seules les dates de la période pourront varier légèrement.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **24 AVR. 2019**

Le Président


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,


Le Président
Christian RAYOT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU SUD
TERRITOIRE